

Numéro : 23-006/CCAS

Date : 24/02/2023

Objet : Délégation de signature à Mme Evelyne VEYRET, directrice du CCAS

**La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de LA TOUR DU PIN (Isère),**

**Vu** l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles nommant de droit le maire élu sur la commune à la Présidence du CCAS ;

**Vu** l'article R.123-23 du code de l'action sociale et des familles autorisant le Président du CCAS à déléguer une partie de ses pouvoirs ;

**Vu** la délibération n° 23-008 du conseil municipal en date du 21 février 2023 procédant à l'élection du maire de La Tour du Pin ;

**Vu** la nomination de madame Evelyne VEYRET en qualité de directrice générale du CCAS à compter du 01 février 2017,

**Considérant** la nécessité de prévoir une délégation de signature à madame Evelyne VEYRET, directrice du Centre Communal d'Action Sociale, aux fins de procéder au traitement des affaires courantes ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'assurer une continuité des activités pour les services du CCAS et de faciliter la rapidité d'exécution de ses missions de service public,

## **ARRETE**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à madame Evelyne VEYRET, directrice du CCAS, sous la surveillance et la responsabilité de la Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de La Tour du Pin, dans les matières relevant de la gestion courante de l'établissement.

**Article 2 :** La délégation couvre la signature de :

- la convocation du conseil d'administration et la fixation de son ordre du jour ;
- la préparation et l'exécution des délibérations du conseil d'administration ;
- l'ordonnancement des dépenses et des recettes ;
- l'acceptation à titre conservatoire des dons et legs faits au CCAS ;
- les bons de commandes d'un montant inférieur à 500 € TTC ;
- tout acte ou toute pièce d'ordre administratif n'emportant pas de décision, notamment les convocations, certificats, attestations, notes et courriers et plus généralement tout document dont l'élaboration s'avère nécessaire pour la bonne marche des services.

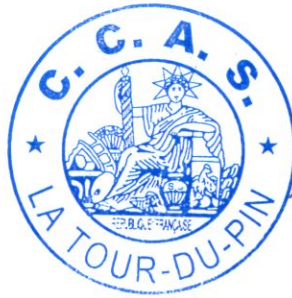
**Article 3 :** Les actes pris par la directrice du CCAS dans les matières déléguées par la Présidente du CCAS porteront la mention « Pour la Présidente du CCAS et par délégation de signature, la directrice ».

**Article 4 :** La Présidente du CCAS peut à tout moment reprendre la délégation qu'elle a consentie en tout ou partie, par abrogation du présent arrêté ou par la prise d'un nouvel arrêté déterminant les nouvelles matières déléguées à la directrice du CCAS.

**Article 5 :** La Présidente du CCAS et le receveur principal seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les conditions réglementaires habituelles et transmis :

- Au receveur municipal

Fait et arrêté en l'Hôtel de Ville de LA TOUR DU PIN, le 24 février 2023.




La Présidente du CCAS,

Clairé DURAND

Acte rendu exécutoire par :

- télétransmission en préfecture le : 07 mars 2023
- publication le : 13 mars 2023
- notification le : 09 mars 2023

  
E. VEYRET

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun – 38000 GRENOBLE) ou par l'application Télérecours accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.